



Bureau 204
Maison des Sociétés
4 rue Saint Jean
26000 Valence
planete.autisme.drome.ardeche@gmail.com
www.planeteautisme-dromeardeche.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION PLANETE AUTISME DROME ARDECHE

Le présent règlement intérieur est applicable aux stagiaires participant aux actions de formation professionnelle continue organisées par Planète autisme Drôme Ardèche, organisme de formation, déclaré auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes en cours d'enregistrement.

Il est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L6352-4 et R 6352.1 à R 6352-15 du code du travail. Il a pour objet de :

- préciser les obligations des stagiaires au cours de la formation
- d'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre
- de fixer les modalités de représentation des stagiaires au sein de l'organisme de formation

Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pendant la durée de formation suivie. Il remis aux stagiaires au début de la formation.

HYGIENE ET SECURITE

Article 1 : les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux de l'organisme de formation en toute circonstance.

Article 2 : ils doivent s'abstenir de fumer dans les locaux de l'organisme ou d' y introduire des boissons alcoolisées.

Article 3 : lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux autres que ceux que Planète autisme Drôme Ardèche, les stagiaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux d'accueil.

DISCIPLINE

Organisation et suivi des actions de formation

Article 4 : Emploi du temps et horaires

Le programme ainsi que les horaires sont communiqués aux stagiaires au début de la formation.

Article 5 : Assiduité, ponctualité et absences

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques et plus généralement, toutes les séquences programmées par Planète autisme Drôme Ardèche.

Déroulement de la formation

Article 6 :

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et d'implication. Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un usage strictement personnel. Elles ne peuvent être diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du formateur et/ou de Planète autisme Drôme Ardèche.

Les stagiaires doivent rendre en bon état les livres et matériels pédagogiques mis à leur disposition par Planète autisme Drôme Ardèche.

Article 7 :

Pendant la durée des stages pratique et des travaux en entreprises, le stagiaire continue à dépendre de Planète autisme Drôme Ardèche. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

Les frais occasionnés par le stage en entreprise (hébergement, déplacement etc.) restent à la charge du stagiaire.

Article 8 :

Le stagiaire doit prévenir ou faire prévenir Planète autisme Drôme Ardèche dès la première demi-journée d'absence pour quelque motif que ce soit sauf cas de force majeure.

En cas de maladie, d'accident du travail ou de trajet et sauf cas de force majeure, le stagiaire doit fournir un certificat médical dans les 48 h de l'arrêt ou à son retour si celui-ci a lieu avant ce délai à l'organisme de formation, indiquant la durée probable de l'absence. Sans cette pièce administrative, le stagiaire est considéré comme absent non excusé avec toutes les conséquences que cela implique.

Les autres absences doivent être justifiées dans les 3 jours maximum sauf cas de force majeure. Les stagiaires d'entreprise relèvent de leur employeur et de ce fait communiquent également à leur entreprise tous les événements les concernant.

Mesures disciplinaires (article R6352-3 et suivants du code du travail)

Article 9 :

Tout manquement du stagiaire aux obligations résultant du présent règlement ou des notes de service, pourra entraîner une sanction disciplinaire dans le respect de la procédure définie ci-après :

Le stagiaire à l'encontre duquel le responsable du centre de formation envisage de reprendre une sanction, en dehors des observations verbales, est convoqué à un entretien préalable par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

La lettre de convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de cet entretien et mentionne la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le responsable du centre de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction est notifiée dans un délai d'1 jour franc minimum après l'entretien et 15 jours maximum par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre de remise en main propre contre décharge.

Fait à Valence
Le 23 septembre 2015